ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Pôle des Relations et des Ressources Humaines
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 5 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Laïcité 64
30, Chemin de Fortune
64100 Bayonne

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL